

**CHARTRE D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION DU GROUPE EALIS
PAR LES UTILISATEURS EXTERNES**

PRÉAMBULE

EALIS est une société par actions simplifiée au capital de 44 318 523 euros, dont le siège social est situé 69 boulevard Alexandre Martin, 45000 Orléans, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 852 761 154. Elle forme avec les filiales qu'elle contrôle, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, le groupe EALIS (le « **Groupe EALIS** »). Selon le contexte, le Groupe EALIS pourra désigner la société EALIS, l'une de ses filiales ou l'ensemble du groupe.

Le Groupe EALIS met en œuvre un Système d'Information nécessaire à son activité.

En application du Contrat, il est nécessaire pour le Prestataire, désigné ici par l'« **Utilisateur** », d'utiliser le Système d'Information du Groupe EALIS, au moyen d'Accès à distance.

La présente Charte a pour objet de définir les conditions d'usage et d'utilisation des Accès à distances par l'Utilisateur.

L'Utilisateur et son personnel amené à s'authentifier sur le Système d'Information acceptent les Conditions Générales et les Conditions Particulières d'utilisation de la Charte.

Les termes commençant par une majuscule dans cette Charte, y compris dans cet exposé préalable qui en fait partie intégrante, ont le sens qui leur est donné à l'Article 1 : « Définitions ».

TABLE DES MATIERES

CHARTRE D'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION DU GROUPE EALIS PAR LES UTILISATEURS EXTERNES	1
PRÉAMBULE	1
CONDITIONS GENERALES	3
Article 1 Définitions	3
Article 2 Attribution des Accès au Système d'Information.....	3
Article 3 Accès au Système d'Information.....	3
Article 4 Obligations de l'Utilisateur	3
Article 5 Adresse IP Source de l'Utilisateur	4
Article 6 Identifiants	4
Article 7 Demandes de connexion.....	5
Article 8 Restrictions des connexions.....	5
Article 9 Sécurité chez l'Utilisateur	5
Article 10 Personnel et sous-traitants de l'Utilisateur	5
Article 11 Signalement des failles de sécurité	6
Article 12 Journalisation des accès.....	6
Article 13 Intrusion et maintien non autorisé.....	6
Article 14 Contrôles, Règles et Infractions.....	6
Article 15 Responsabilité	7
Article 16 Confidentialité - Droit de Propriété.....	7
Article 17 Contrefaçon	7
Article 18 Survie de certaines dispositions	7

CONDITIONS GENERALES

Article 1 **Définitions**

Accès Accès à distance mis à disposition par le Groupe EALIS à l'Utilisateur dans le cadre de la Charte.

Charte Les présentes Conditions Générales et les Conditions Particulières.

Identifiants Identifiant et mot de passe confidentiels dédiés à l'Utilisateur, accordés par le Groupe EALIS, permettant de s'authentifier sur le Système d'Information.

Informations Confidentielles : Toutes les informations recueillies et issues du Système d'Information, et ce quels que soit leur nature et leur support. Il est rappelé que tous les éléments matériels et immatériels constituant le Système d'Information ou qui transitent via le Système d'Information sont des Informations Confidentielles.

Système d'Information : L'ensemble du système de communication et de traitement des données du Groupe EALIS (y compris, et sans que cela soit limitatif, son réseau informatique et ses moyens de communication, en ce compris ses applications opérationnelles), géré et administré par toute entité du Groupe EALIS ou tout autre prestataire désigné à cet effet.

Article 2 **Attribution des Accès au Système d'Information**

L'attribution d'un Accès doit respecter la Procédure d'attribution des accès mise en œuvre par la Direction du Système d'Information du Groupe EALIS.

Article 3 **Accès au Système d'Information**

Les Accès au Système d'Information :

- Sont strictement attribués à l'Utilisateur pour les besoins exclusifs de l'exécution de la Convention et ils ne peuvent en aucun cas être cédés, même temporairement, à un tiers ;
- Ne valent que pour des activités conformes à la réglementation en vigueur ;
- Peuvent être révoqués à tout moment par le Groupe EALIS ;
- Prennent fin lors de la cessation, même provisoire, des obligations issues de la Convention.

Article 4 **Obligations de l'Utilisateur**

Chaque utilisateur est responsable de sa propre utilisation des accès au Système d'Information.

A ce titre l'Utilisateur doit :

- Appliquer les dispositions de sécurité de la Charte ;
- Garder secrets les identifiants et les mots de passe, et ne les communiquer en aucun cas à des tiers ;

- Signaler dans les plus brefs délais toute tentative de violation de ses accès, et, de façon générale, toute anomalie avérée ou supposée ;
- S'engager à ne pas mettre à la disposition de personnes non autorisés un accès au Système d'Information à travers des matériels dont il a l'usage.

L'Utilisateur s'engage à ne pas :

- Utiliser d'autres moyens d'accès que ceux mis à disposition par le Groupe EALIS, ce qui pourrait représenter un vecteur de failles ;
- Quitter son poste de travail dans se déconnecter en laissant des ressources ou services accessibles ;
- Accéder, collecter, stocker, traiter des Informations Confidentielles sauf s'il en a l'autorisation écrite du Groupe EALIS ;
- Utiliser ou essayer d'utiliser des comptes autres que le sien ou de masquer son identité ;
- Tenter de lire, modifier ou copier d'autres fichiers que ceux auxquels il est autorisé à accéder ;
- Désactiver ou chercher à contourner les dispositifs de sécurité mis en œuvre ;
- Tenter d'accéder aux ressources informatiques autres que celles auxquelles il est strictement autorisé.

Sauf en cas d'autorisation préalable et écrite du Groupe EALIS, l'Utilisateur s'interdit de modifier, installer ou diffuser des programmes ou fichiers sur le Système d'Information.

Article 5 Adresse IP Source de l'Utilisateur

Pour chaque connexion au Système d'Information, le Groupe EALIS est susceptible de contrôler l'adresse IP source de l'Utilisateur.

L'adresse IP doit être impérativement fixe. Les connexions à partir d'adresses IP sources dynamiques ne sont pas autorisées.

L'Utilisateur s'engage à informer le Groupe EALIS avant tout changement de son adresse IP source permettant de l'identifier sur le Système d'Information. Le Groupe EALIS dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour prendre en compte ce changement. Durant ce délai, le Groupe EALIS ne pourra être responsable d'éventuels problèmes de connexion de l'Utilisateur.

Article 6 Identifiants

Seules les personnes préalablement désignées par l'Utilisateur au Groupe EALIS pourront recevoir les Identifiants. L'Utilisateur s'engage à communiquer, de manière confidentielle, les Identifiants à ses salariés désignés pour se connecter sur le Système d'Information. L'Utilisateur s'engage à se porter fort dans la transmission des droits et obligations au titre de la présente Charte à ses salariés désignés, dès lors qu'ils sont bénéficiaires d'Identifiants valides, et notamment les informer des dispositions de la Charte.

Le Groupe EALIS communiquera à l'Utilisateur, dans un délai de huit (8) jours calendaires, les Identifiants permettant d'accéder au Système d'Information.

Dès lors que l'Utilisateur a connaissance qu'au moins un Identifiant a été divulgué à une autre ou à d'autres personnes que ses salariés désignés, il s'oblige à demander immédiatement au Groupe EALIS un changement d'Identifiants.

Lors de tout changement de salarié désigné quel que soit le motif, l'Utilisateur s'engage à demander au Groupe EALIS un changement ou une révocation d'Identifiants. L'Utilisateur veillera à mettre en œuvre une procédure permettant au Groupe EALIS d'être informé de ces changements.

À tout moment, le Groupe EALIS se réserve le droit de désactiver, de supprimer, de révoquer ou de changer les Identifiants notamment en cas d'intrusion suspectée ou avérée.

Article 7 Demandes de connexion

L'Utilisateur doit s'assurer, avant chaque connexion, de disposer de la demande ou de l'autorisation écrite du Groupe EALIS. Le Groupe EALIS se réserve le droit de demander à l'Utilisateur à tout moment les justificatifs afférents aux demandes ou autorisations. En cas de défaut de tels justificatifs le Groupe EALIS pourra alors révoquer les accès de l'Utilisateur sans délai.

Article 8 Restrictions des connexions

Le Groupe EALIS est susceptible de n'autoriser les connexions que pendant certaines plages horaires.

Dans ce cas, l'Utilisateur n'est pas autorisé à se connecter au Système d'Information en dehors de ces horaires, sauf en cas d'autorisation écrite du Groupe EALIS.

Par Identifiant, un nombre de connexions simultanées maximal peut être déterminé par le Groupe EALIS. Le Groupe EALIS se réserve le droit de mettre fin automatiquement à toute connexion après une durée d'inactivité qu'elle jugera opportune.

Article 9 Sécurité chez l'Utilisateur

Les équipements et logiciels utilisés par l'Utilisateur doivent :

- Être exempts de virus, être équipés d'un anti-virus dont les signatures antivirales sont à jour et mises en œuvre ;
- Appliquer et en vérifier l'application, dès leur publication, des correctifs de sécurité relatifs aux applications et systèmes d'exploitation installés ;
- Être protégés par un système de pare-feu correctement configuré, avec une politique du tout interdit sauf les flux strictement nécessaires à l'exécution de la Convention.

L'Utilisateur doit prendre des mesures de protections physiques et logiques afin d'autoriser l'accès auxdits équipements et logiciels au Système d'Information.

Article 10 Personnel et sous-traitants de l'Utilisateur

L'Utilisateur est responsable de son personnel et de ses sous-traitants et des dommages causés par eux.

L'Utilisateur s'engage à informer au préalable et par écrit le Groupe EALIS en cas d'appel à la sous-traitance. L'Utilisateur se porte fort du respect de la Charte par chacun de ses sous-traitants. A ce titre l'Utilisateur s'engage à informer le sous-traitant des dispositions de la Charte afin qu'il puisse s'y conformer préalablement à l'accès au Système d'Information.

L'Utilisateur restera le seul interlocuteur de ses sous-traitants, et garantit le Groupe EALIS contre tout litige qui pourrait survenir du fait de la sous-traitance, quel qu'en soit le motif et l'étendue, de telle sorte que la responsabilité du Groupe EALIS ne puisse jamais être recherchée.

Article 11 **Signalement des failles de sécurité**

L'Utilisateur se doit de signaler à l'interlocuteur du Groupe EALIS identifié dans les Conditions Particulières de la Charte, dans les plus brefs délais, toute faille de sécurité observée ou soupçonnée lors de la connexion sur le Système d'Information ou sur les environnements sur lesquels il est amené à intervenir, sans tenter de démontrer ni de corriger ladite faille de sécurité.

Si la faille de sécurité implique des données à caractères personnel, au sens du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), ce délai de signalement ne pourra en tout état de cause excéder vingt-quatre (24) heures, afin de permettre au Groupe EALIS de se conformer à ses obligations, notamment de notification, en tant que responsable de traitement.

Article 12 **Journalisation des accès**

Les applications logicielles et les matériels utilisés pour délivrer l'accès au Système d'Information du Groupe EALIS génèrent naturellement des fichiers de journalisation des événements, des enregistrements de sessions et des commandes.

Les connexions sont journalisées par ces applications logicielles et ces matériels avant d'être archivées par le Groupe EALIS. Les sessions de travail de l'Utilisateur sur l'environnement cible sont susceptibles d'être enregistrées.

Article 13 **Intrusion et maintien non autorisé**

Il est rappelé que l'intrusion ou le maintien non autorisé dans tout système informatique et notamment dans celui du Groupe EALIS est pénalement sanctionné par les dispositions de l'article 323-1 du Code pénal.

Article 14 **Contrôles, Règles et Infractions**

Le Groupe EALIS se réserve le droit de vérifier auprès de l'Utilisateur la bonne application de cette Charte en commanditant un contrôle tel que défini dans le présent article.

L'Utilisateur est informé et accepte expressément que le Groupe EALIS procède à des contrôles sur la bonne utilisation du Système d'Information. En cas de manquement de l'Utilisateur aux obligations telles qu'énoncées précédemment, le Groupe EALIS peut être amenée à suspendre ou interdire l'accès au Système d'Information.

L'Utilisateur accepte que le Groupe EALIS prenne des mesures d'urgence, incluant la décision de limiter ou d'interrompre temporairement ou définitivement l'accès de ses salariés, pour préserver la sécurité notamment en cas d'incident dont le Groupe EALIS aurait eu connaissance.

Les événements ainsi recueillis par le Groupe EALIS dans les conditions prévues à l'Article 12 « Journalisation des accès », pourront servir à établir de façon manifeste les violations aux conditions de la Charte imputables à l'Utilisateur constatés lors ou à l'issue de l'exécution de la Convention.

Article 15 **Responsabilité**

L'Utilisateur s'engage à respecter chacune des dispositions de la Charte. En cas de non-respect, l'Utilisateur s'engage à réparer le complet préjudice subi par toute entité du Groupe EALIS, le cas échéant.

Article 16 **Confidentialité - Droit de Propriété**

L'Utilisateur conservera la confidentialité des Informations Confidentielles et s'abstiendra de les divulguer sauf à des employés ou des préposés qui, astreints au secret professionnel, en auront besoin dans le cadre de la Convention. L'Utilisateur se porte fort du respect de la confidentialité par lesdits employés ou préposés concernant les Informations Confidentielles.

Toute récupération ou utilisation de ces Informations Confidentielles ou d'éléments physiques constituant le support desdites informations est un acte de contrefaçon ou un manquement à l'obligation de confidentialité. Les dispositions du présent article survivront à la résiliation de la Charte pendant une durée de trois (3) ans.

L'Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte à un quelconque droit de propriété d'une société du Groupe EALIS ou d'un tiers.

Article 17 **Contrefaçon**

L'Utilisateur garantira toute entité du Groupe EALIS contre toutes conséquences financières nées de réclamations formulées par tout tiers relatives à la violation par l'Utilisateur de ses engagements au titre de la Charte.

Article 18 **Survie de certaines dispositions**

La résiliation ou l'expiration de la présente Charte, pour quelque cause que ce soit, ne saurait valoir terme pour les clauses dont la nature ou les dispositions nécessitent leur maintien.